

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****(Session ordinaire du 20 décembre 2019)**

L'an deux mil dix-neuf, le 20 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

*(Date d'affichage et de convocation : 16/12/2019).*

**Présents (9) :**

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, Mme LECONTE Valérie, M. PAPAZIAN Gil, Mme RIGNAULT Maryse, M. ROCHE Benoît, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

**Pouvoirs (2) :**

M. Bernard HOMBOURGER donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne

M. DE WULF Henri donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe

**Secrétaire de séance :** M. PAPAZIAN Gil

**Assisté par :** Mme RAPP Sandrine.

**– ORDRE DU JOUR –**

- **ORDRE DU JOUR :**
- Délibération N°72/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 20 décembre 2019.
- Délibération N°73/2019 : Approbation du compte rendu du 15 novembre 2019.
- Délibération N°74/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 20 décembre 2019.
- Délibération N°75/2019 : CAMVS : Transfert de la compétence eau.
- Délibération N°76/2019 : CAMVS : Convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données (DPD) ».
- Délibération N°77/2019 : CAMVS : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).
- Délibération N°78/2019 : CAMVS : Approbation de la convention opérationnelle de Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logements social (SIAD) et labellisation de la commune.
- Délibération N°79/2019 : CAMVS : Autorisation de signer la convention de participation pour la prévoyance et détermination du montant de la participation communale par agent.
- Délibération N°80/2019 : CAMVS : Approbation de la convention tripartite relative à l'aménagement d'un point d'arrêt de bus et d'un ralentisseur de type plateau surélevé à Limoges-Fourches « Mairie ».
- Délibération N°81/2019 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.
- Délibération N°82/2019 : FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020.

Compte-rendu des commissions.

Questions et informations diverses.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

**Délibération N°72/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 20 décembre 2019.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** M. PAPAZIAN Gil en tant que secrétaire de séance.

**Délibération N°73/2019 : Approbation du compte rendu du 15 novembre 2019.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2019, ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 22 novembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APROUVENT** le compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2019.

**Délibération N°74/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 20 décembre 2019.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date 16 décembre 2019. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** l'ordre du jour comme mentionné ci-dessus.

**Délibération N°75/2019 : CAMVS : Transfert compétence eau.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur l'obligation de transfert de la compétence « eau potable » aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
**Vu** la délibération N°2019.2.4.49 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 1<sup>er</sup> avril 2019 et l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**Considérant** que la compétence eau potable des communes est transférée à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du fait de la loi NOTRe du 07 août 2015,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTENT**, la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la commune.

**Délibération N°76/2019 : CAMVS : Convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données ».**

**Vu** le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 14 avril 2016, étant le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles, dont l'application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle réglementation, il a été pensé une fonction spéciale « Délégué à la Protection des données (D.P.D) ».

Disposant d'un tel service au sein de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, l'EPCI propose aux communes membres qui le souhaitent, de mettre à disposition ce service selon les modalités et conditions définies dans la convention annexée à la présente.

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du 02 décembre 2019, du centre de gestion de la Seine-et-Marne,

**Considérant** l'obligation de mise en conformité à cette réglementation,

**Considérant** la proposition de convention mise en place par la CAMVS,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTENT** la mise en place de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données ».

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération N°77/2019 : CAMVS : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).**

Les membres du Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1-6 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration de la convention d'équilibre territoriale et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2019.2.8.53 du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux ;

**Vu** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la convention intercommunale d'attribution ;

**Considérant** que les lois pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et Egalité Citoyenneté (EC), ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

**Considérant** le nouveau rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux EPCI par ces textes ;

**Considérant** que cette réforme se traduit notamment par la mise en place de Conférences Intercommunales du Logement qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir les orientations en matière d'attribution dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « convention intercommunale d'attribution »,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDENT** d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution ;

**AUTORISENT** le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants.

**Délibération N°78/2019 : CAMVS : Approbation de la convention opérationnelle de Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logements Social (SIAD) et labellisation de la commune.**

Les membres du Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

**Vu** la délibération n°36/2018 du Conseil Municipal en date du 25/05/2018, donnant un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2018.5.31.152 du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

**Vu** le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,

**Vu** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance

plénière le 20 novembre 2019 ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2019.7.42.225 du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

**Considérant** que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets,

**Considérant** l'intérêt de la commune de solliciter la labellisation en tant que guichet de niveau 1,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVENT** les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur en logement social,

**DEMANDENT** à la CAMVS à être labellisé en tant que guichet de niveau 1.

**AUTORISENT** le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

**Délibération N°79/2019 : CAMVS : Autorisation de signer la convention de participation pour la prévoyance et détermination du montant de la participation communale par agent.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**Vu** la délibération n° 2018.6.9.166 en date du 24 septembre 2018 du Conseil Communautaire autorisant la signature du groupement de commande permanent entre la CAMVS et ses communes membres ;

**Vu** la saisine du Comité Technique en date du 02 décembre 2019,

**Vu** l'exposé du Maire :

**Considérant** que la commune de Limoges-Fourches souhaite proposer une offre de protection sociale,

**Considérant** que la commune de Limoges-Fourches souhaite participer à la convention de participation pour la prévoyance lancée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**Considérant** que la convention de participation est conclue pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2020,

**Considérant** que la commune souhaite apporter une participation à hauteur de 8 € par agent adhérent,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDENT** d'adhérer au groupement de commande prévoyance ;

**DECIDENT** d'adopter la convention couvrant les risques de prévoyance et de la faire entrer en vigueur à compter du 01/01/2020,

**VALIDENT** le montant de 8 € par agent adhérent, par mois,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la convention de participation de prévoyance.

**Délibération N°80/2019 : CAMVS : Approbation de la convention tripartite relative à l'aménagement d'un point d'arrêt de bus et d'un ralentisseur de type plateau surélevé à Limoges-Fourches « Mairie ».**

Monsieur le Maire expose les faits suivants : dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, la CAMVS organise la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus sur son territoire.

Une programmation de mise en accessibilité des points d'arrêt de bus à Limoges-Fourches est amorcée avec la commune, concernant l'arrêt « Mairie ».

Cette opération permet en outre d'aménager un point d'arrêt réunissant des conditions de sécurité satisfaisante pour protéger la traversée et le cheminement piéton du public scolaire en aménageant un ralentisseur adapté afin de contraindre les automobilistes à prendre pleinement la mesure de cet environnement.

**Considérant** l'optimisation des moyens techniques, financiers et humains et afin d'assurer leur bonne coordination, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la commune au titre de la voirie et de la CAMVS au titre de la mobilité, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 codifiée aux articles L241-1 à L2432-2 et R2431-1 du Code de la Commande Publique.

**Considérant** la désignation de la CAMVS en qualité de maître de l'ouvrage déléguée du projet d'aménagement du point d'arrêt de bus et du ralentisseur de type plateau surélevé,

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage prendra fin à la réception des travaux,

**Considérant** que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est signataire de la convention, ne portant pas la maîtrise de l'ouvrage de ce projet et ne participant pas au financement de ces aménagements,

**Considérant** que la commune et la CAMVS se répartissent la prise en charge financière des travaux au regard de leur domaine d'intervention,

**Considérant** que la commune assurera l'intégralité de ces aménagements qui seront intégrés à son domaine public dès réception des travaux,

Il est convenu de mettre en place une convention tripartite à l'aménagement du point d'arrêt de bus et d'un ralentisseur de type plateau surélevé à l'arrêt « Mairie ».

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVENT** les termes de la convention tripartite relative à l'aménagement d'un point d'arrêt de bus et d'un ralentisseur de type plateau surélevé à Limoges-Fourches « Mairie », entre la commune, la CAMVS ainsi que le Conseil Départemental de Seine et Marne.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente ainsi que ses éventuels avenants et tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération N°81/2019 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Les Membres du Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDENT :**

**Article 1 :**

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée et sera annexée à la présente.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Délibération N°82/2019 : FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020.**

Monsieur Philippe CHARPENTIER, Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles

d'investissement de l'exercice 2020 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2020.

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition.

Chapitre	Article	Crédit 2019	Crédit ouverts 2020
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			
20	203 – Frais études, rech, dev, insert°	40 200 €	10 050 €
20	2051 – Concessions et droits similaires	4 700 €	1 175 €
20	20412 – Bâtiments et installations	48 000 €	12 000 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			
21	2111 – Terrains nus	10 000 €	2 500 €
21	2116 – Cimetières	2 000 €	500 €
21	212 – Agencements et aménagement de terrains	2 530 €	632.50 €
21	2151 – Réseaux de voirie	268 002.05 €	67 000.51 €
21	2152 – Installations de voirie	21 800 €	5 450 €
21	2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	251 000 €	62 750 €
21	2157 – Matériel de voirie	12 000 €	3 000 €
21	2158 – Autres matériels et outillages	3 500 €	875 €
21	2183 – Matériel de bureau et info.	1 500 €	375 €
21	2188 –Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €
<b>23- Immobilisations en cours</b>			
23	231 – Immobilisations corporelles en cours	8 000 €	2 000 €

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**ACCEPTENT** de donner leur autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 selon la répartition du tableau ci-dessus.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### QUESTIONS DIVERSES.

#### **Compte-rendu des commissions :**

- L'ensemble des travaux prévus durant la mandature 2014/2020 a été réalisé.
- RD 35 (rues de la Seigneurie/Château d'eau) a entièrement été reprise par le Conseil Départemental au mois d'octobre 2019.
- Le Conseil Régional nous a informé de la dotation d'une subvention de 103 626 € pour les travaux de réfection de l'église et une subvention de 44 374 € pour la création d'un terrain multisports.
- Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 23 023,91 € pour la réfection de la rue de la Procession et du trottoir rue de Bougainville.

#### **Questions diverses :**

- Circulation des véhicules PL rue du Parc : Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion du 29/11/2019 avec les Conseillers Départementaux de notre canton et de la réunion avec Monsieur le Sous-Préfet suite aux diverses réclamations de la part des riverains des rues du Parc et des Thuyas.  
Il a été précisé qu'un dossier est en cours d'étude par les services du Conseil Départemental.
- Zone de bruits : Monsieur le Maire informe que les résultats des mesures du bruit aérien réalisées en 2019 autour de l'aérodrome de Villaroche a été remis en Mairie. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de la commune. Monsieur Roche demande les données durant la période du 07 au 10/09/2019 pendant le meeting aérien.
- Dégradations de la rue du Parc : la Directrice de l'ARD de Melun a remis à Monsieur le Maire un planning de travaux qui sera affiché sur le panneau d'affichage de l'abribus de la rue du Parc.
- Prochain conseil municipal : 28/02/2020 à 19h00 au cours duquel il sera présenté le budget primitif 2020.

**La séance est levée à 21h40.**

#### **Délibérations votées :**

Délibération N°/2019 :

NOM	SIGNATURE

<b>ANDRINO Alexandra</b>	
<b>CHARPENTIER Philippe</b>	
<b>COULOT Corinne</b>	
<b>DE WULF Henri</b>	
<b>HOMBOURGER Bernard</b>	
<b>LECONTE Valérie</b>	
<b>PAPAZIAN Gil</b>	
<b>RIGNAULT Maryse</b>	
<b>ROCHE Benoît</b>	
<b>SIMEON Éric</b>	
<b>VANDEWINCKELE Fabienne</b>	